



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 46688

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les décisions relatives au versement des allocations familiales pour les familles ayant un seul enfant à charge. En effet, les allocations familiales sont versées à compter du mois civil qui suit la naissance ou l'accueil d'un deuxième enfant ; les conditions d'attribution étant fixés à un minimum de deux enfants à charge de moins de vingt ans par foyer. C'est pourquoi, convaincu que l'objectif du Gouvernement demeure l'obtention du bénéfice des allocations familiales dès le premier enfant, il souhaite savoir si elle envisage de prendre prochainement des mesures dans ce sens.

Texte de la réponse

Les familles ayant la charge d'un premier enfant peuvent bénéficier, sous condition de ressources et jusqu'aux trois ans de l'enfant, de l'allocation pour jeune enfant. Le montant de cette allocation s'élève à 991 francs par mois. De plus, depuis la rentrée 1999, le Gouvernement a étendu l'allocation de rentrée scolaire à toutes les familles de un enfant remplissant la condition de ressource. Le Gouvernement, en concertation étroite avec le mouvement familial, a décidé d'accroître l'aide apportée aux familles autour de deux priorités : l'accueil des jeunes enfants et la réforme des aides au logement. Les mesures annoncées en ce sens à la conférence de la famille du 15 juin dernier correspondent à un effort financier de plus de 10 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46688

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3076

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4546